



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 mai 2017 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme
 Madame Isabelle Cloutier, directrice des communications (intérim)

Est absente : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

145-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 avril 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 3 et 11 avril 2017;
4. Acte de vente entre monsieur Richard Cantin et la Ville de L'Ancienne-Lorette – parcelle de terrain rue Saint-Aimé – conclusion et autorisation de signature;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Lettre d'entente n° 6 – salarié de garde en soutien aux contremaîtres – Service des travaux publics – conclusion et autorisation de signature;
6. Augmentation statutaire – employés-cadres;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1095, rue de l'Amitié;
8. Demande de dérogation mineure – 1422, rue Saint-Alphonse;
9. Demande de dérogation mineure – 1975, rue Saint-Jean-Baptiste;

10. Demande de dérogation mineure – 1226, rue Saint-Paul;
11. Demande de dérogations mineures – lot 6 045 001 (projet coin avenue Jules-Verne et boulevard Wilfrid-Hamel);
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 045 001 (projet coin avenue Jules-Verne et boulevard Wilfrid-Hamel);

BIBLIOTHÈQUE

13. Embauche d'une préposée au prêt temporaire sur appel;
14. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

15. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Joanie Dubé, à titre d'assistant-sauveteur;
 - b) Olivier Bouchard-Caron, à titre d'assistant-sauveteur;
16. Engagement de surveillants – Service des loisirs;
17. Engagement contractuel d'un responsable culturel – Service des loisirs;
18. Remboursement des sommes non utilisées – fermeture de l'entente de développement culturel – autorisation;

TRAVAUX PUBLICS

19. Projet de réfection de rues lot A – directive de changement n° 1;

TRÉSORERIE

20. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2017 – première projection;
21. Dépenses payées en avril 2017 – dépôt;
22. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2017;
23. Varia;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

ADOPTÉE

146-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LES 3 ET 11 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 avril 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 3 et 11 avril 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 3 et 11 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 3 et 11 avril 2017.

ADOPTÉE

147-17 4. ACTE DE VENTE ENTRE MONSIEUR RICHARD CANTIN ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – PARCELLE DE TERRAIN RUE SAINT-AIMÉ – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est sur le point de procéder à la réfection des infrastructures souterraines et du pavage sur les rues Saint-Aimé et Saint-Albert;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de L'Ancienne-Lorette d'acquérir une partie du lot 1 778 224 (lot 6 074 818 projeté) du cadastre du Québec, propriété de monsieur Richard Cantin au prix de 6 229 \$, taxes incluses, ladite partie de lot se retrouvant dans la voie publique;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à acquérir (lot 6 074 818 projeté) est montrée sur un plan cadastral préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 03-165/170173, minute 1169, daté du 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une partie du lot 1 778 224 (lot 6 074 818 projeté) du cadastre du Québec, propriété de de monsieur Richard Cantin au prix de 6 229 \$, taxes incluses, tel que montré sur un plan cadastral préparé par Renaud Hébert arpenteur-géomètre, dossier 03-165/170173, minute 1169, daté du 10 avril 2017.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre.

QUE maître Louise Cossette soit et est mandatée pour être la notaire instrumentant dans ce dossier.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-0000 « Immobilisation à même les revenus ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes OMA ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte notarié de même que tout autre document requis.

ADOPTÉE

148-17 5. LETTRE D'ENTENTE N° 6 – SALARIÉ DE GARDE EN SOUTIEN AUX CONTREMAÎTRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a comme responsabilité de répondre aux appels d'urgence et veiller au bon fonctionnement des opérations relevant de son secteur d'activités, en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit s'assurer en tout temps d'avoir une ressource disponible afin de répondre aux appels d'urgence et veiller au bon fonctionnement des opérations relevant de son secteur d'activités;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'heures pour lesquelles les contremaîtres doivent s'assurer de répondre aux appels d'urgence au cours d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir une personne remplaçante lors d'absence des contremaîtres;

CONSIDÉRANT que le contremaître est appelé à être de garde à raison d'approximativement 128 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics prévoit désigner, à même son effectif d'employés cols bleus réguliers, une personne qui aura comme tâche de soutenir les contremaîtres dans l'exercice de leur fonction en ce qui a trait au service de garde;

CONSIDÉRANT que l'employé col bleu retenu pour effectuer la garde doit posséder les exigences et les aptitudes requises suivantes :

- Très bonne connaissance du réseau d'aqueduc et d'égout;
- Certification de qualification P6B ou OPA;
- Bonne connaissance de la convention collective;
- Leadership, polyvalence, disponibilité et débrouillardise;
- Aptitude à gérer, superviser d'autres salariés et à coordonner leurs activités;
- Entregent et sens des relations interpersonnelles;
- Entretenir une relation positive avec les citoyens.

CONSIDÉRANT que le montant de la prime de garde est le même que celui accordé aux contremaîtres en vertu de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

CONSIDÉRANT que si la prime de garde des contremaîtres est augmentée, celle du salarié de garde le sera également;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise la conclusion de la lettre d'entente n° 6 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 en ce qui concerne le service de garde.

QUE le directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre d'entente n° 6 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le conseil municipal de la Ville autorise la procédure d'affichage afin de désigner à même l'effectif d'employés cols bleus régulier, un employé ayant comme responsabilité de répondre aux appels d'urgence en dehors des heures normales de travail assurant ainsi le service de garde.

QUE le salarié nommé pour effectuer la garde en vertu de la lettre d'entente bénéficie d'une prime de un dollar et soixante (1,60 \$) pour chaque heure où il est requis d'effectuer la garde.

QUE si le salarié qui est de garde reçoit un appel et qu'il doit entrer au travail, celui-ci est rémunéré pour les heures de travail effectuées avec un minimum d'une (1) heure, au taux de salaire régulier du travail à accomplir majoré de cinquante pour cent (50 %).

ADOPTÉE

149-17 6. AUGMENTATION STATUTAIRE – EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT que le salaire actuel des employés-cadres n'a pas été majoré depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter l'augmentation statutaire des employés-cadres en considération du même pourcentage qui a été consenti aux cols blancs et aux cols bleus dans le cadre de leur renouvellement de convention collective respectif, pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le taux d'augmentation statutaire pour les employés-cadres pour les années 2016 à 2020 inclusivement est de 2 % pour chacune de ces années, sous réserve de ce qui suit pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où l'indice des prix à la consommation suivant Statistique Canada, pour la région de Québec, augmenterait de plus de deux pour cent (2 %) pour la période de douze (12) mois précédent le 1^{er} janvier 2020, le taux statutaire d'augmentation pour l'année 2020 est majoré d'un pourcentage équivalant à la portion dudit indice supérieur à deux pour cent (2 %), sans toutefois excéder un quart d'un pour cent (0,25 %);

CONSIDÉRANT que cette majoration est effectuée dans les trois (3) mois qui suivent la connaissance de l'indice des prix à la consommation par l'employeur;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration des budgets pour les années 2016 et 2017, une réserve a été effectuée afin que les sommes nécessaires au paiement de la rétroactivité des employés-cadres, pour la période visée, soient disponibles;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au paiement de l'augmentation salariale pour la période restante de l'année 2017 sont disponibles aux postes budgétaires prévus à cette fin dans chacun des services;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal décrète que le taux d'augmentation statutaire pour les employés-cadres concernant les années 2016 à 2020 inclusivement est de 2 % pour chacune de ces années sous réserve de ce qui suit, pour l'année 2020.

QUE si l'indice des prix à la consommation suivant Statistique Canada, pour la région de Québec, augmente de plus de deux pour cent (2 %) pour la période de douze (12) mois précédent le 1^{er} janvier 2020, le taux statutaire d'augmentation pour l'année 2020 sera majoré d'un montant équivalant à la portion dudit indice supérieur à deux pour cent (2 %), sans toutefois excéder un quart d'un pour cent (0,25 %).

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

QUE la trésorière de la Ville est autorisée à verser aux employés-cadres les sommes prévues aux présentes.

QUE la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, laquelle date du mois de février 2012, soit révisée pour tenir compte de cette résolution.

ADOPTÉE

150-17 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1095, RUE DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Dominique Lajoie, propriétaire du 1095, rue de l'Amitié à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 176 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₃;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un porche en cour avant avec une marge de recul avant de 4,1 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout selon les esquisses déposées par la requérante le 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », au premier alinéa de l'article 6.2.2, qu'un porche est assujéti aux mêmes marges de recul que celles prévues pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux viendront embellir l'apparence de la façade principale dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 13 mars 2017 par madame Dominique Lajoie, propriétaire du 1095, rue de l'Amitié à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 176 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un porche en cour avant, avec une marge de recul avant de 4,1 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

ADOPTÉE

151-17 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1422, RUE SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Côté, propriétaire du 1422, rue Saint-Alphonse à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 380 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₀;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal de 5,28 mètres en bordure de la rue de Vaucluse, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout selon le plan de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n°18519, daté du 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que l'élément dérogatoire soit régularisé en raison de la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 6 mars 2017 par monsieur André Côté, propriétaire du 1422, rue Saint-Alphonse à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 380 du cadastre du Québec, afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal de 5,28 mètres en bordure de la rue de Vacluse, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

152-17 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1975, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Robert Anohim, propriétaire du 1975, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 179 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₄;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage attenant en cour avant avec une marge de recul avant de 1,2 mètre en bordure de la rue de la Verdure, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout selon les esquisses déposées par le requérant le 6 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 8 « Bâtiments complémentaires », au troisième alinéa de l'article 8.2.2.2, qu'un garage attenant est assujéti aux mêmes marges de recul que celles prévues pour le bâtiment principal auquel il est intégré;

CONSIDÉRANT que le garage attenant sera implanté totalement à l'intérieur des limites de l'entrée d'auto pavée existante;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 3 mars 2017 par monsieur Daniel Robert Anohim, propriétaire du 1975, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 179 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant, avec une marge de recul avant de 1,2 mètre en bordure de la rue de la Verdure, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que l'espace résiduel entre le garage attenant et l'entrée asphaltée soit engazonné ou fasse l'objet d'un aménagement paysager. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

ADOPTÉE

153-17 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1226, RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Alain St-Hilaire, propriétaire du 1226, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 373 situé dans la zone R-A/B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain dans le but d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale, le tout tel que montré selon le plan projet de lotissement portant la minute n° 1 967, préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal existant de 5,27 mètres en bordure de la rue Saint-Paul, en lieu et place d'un minimum de 6,1 mètres;
- une marge de recul avant pour le bâtiment principal existant de 5,88 mètres en bordure de la rue Émilien-Rochette, en lieu et place d'un minimum de 6,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 36 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 40 %.

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que le terrain a suffisamment d'espace disponible pour être divisé dans le but d'y implanter une deuxième résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 4 janvier 2017 par monsieur Alain St-Hilaire, propriétaire du 1226, rue Saint-Paul, concernant le lot 1 777 373 du cadastre du Québec, afin de permettre la subdivision du terrain avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal existant de 5,27 mètres en bordure de la rue Saint-Paul, en lieu et place d'un minimum de 6,1 mètres;
- une marge de recul avant pour le bâtiment principal existant de 5,88 mètres en bordure de la rue Émilien-Rochette, en lieu et place d'un minimum de 6,1 mètres;
- un pourcentage de cour arrière de 36 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 40 %.

QUE le tout est accordé tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

154-17 11. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 6 045 001 (PROJET COIN AVENUE JULES-VERNE ET BOULEVARD WILFRID-HAMEL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Yvan Deschênes, architecte, représentant par procuration Société en commandite Jules-Verne, propriétaire du lot 6 045 001 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 045 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal associé à la classe d'usages h₅ (habitation multifamiliale), et ce, dans le cadre de la phase I du projet d'ensemble, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 966, daté du 11 mai 2017, et les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Deschênes, architecte, portant le numéro 1608-673, datés du 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal (phase I) avec les dérogations suivantes :

- permettre la construction d'un bâtiment principal d'une longueur de 103 mètres, en lieu et place d'une longueur maximale de 82 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- permettre l'implantation d'une marquise en cour avant à une distance de 0,30 mètre de la ligne avant de l'emplacement, en lieu et place d'une distance minimale de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage no V-965-89*;
- permettre un pourcentage de cour arrière de 27 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 35 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage no V-965-89*;
- permettre trois ouvertures à la rue d'une largeur respective de 6,1, 9,5 et 9,3 mètres, en lieu et place d'un maximum de deux ouvertures autorisées par rue dont la largeur maximale autorisée pour l'une est de 6,1 mètres et pour l'autre de 3,65 mètres, pour un emplacement borné par plus d'une voie publique, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage no V-965-89*;
- permettre la localisation d'ouvertures à la rue empiétant complètement sur l'espace situé en façade du bâtiment principal, en lieu et place d'un empiètement maximal de 1,5 mètre, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage no V-965-89*;
- permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant donnant sur l'avenue Jules-Verne, en lieu et place des cours arrière et latérales, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage no V-965-89*;
- permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant d'un bâtiment donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'ensemble comportant un seul bâtiment divisé en deux (2) phases distinctes;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins d'une clientèle particulière pour la Ville de L'Ancienne-Lorette dans un contexte de vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le projet entraînera une densification de la fonction résidentielle dans le secteur et contribuera au dynamisme économique du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le milieu environnant est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux et d'hôtels de dimensions et de gabarits imposants;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 37-17.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 19 mai 2017 par monsieur Yvan Deschênes, architecte, représentant par procuration Société en commandite Jules-Verne, propriétaire du lot 6 045 001 à L'Ancienne-Lorette, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec les dérogations suivantes :

- permettre la construction d'un bâtiment principal d'une longueur de 103 mètres, en lieu et place d'une longueur maximale de 82 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre l'implantation d'une marquise en cour avant à une distance de 0,30 mètre de la ligne avant de l'emplacement, en lieu et place d'une distance minimale de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre un pourcentage de cour arrière de 27 %, en lieu et place d'un pourcentage minimal de 35 %, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre trois ouvertures à la rue d'une largeur respective de 6,1, 9,5 et 9,3 mètres, en lieu et place d'un maximum de deux ouvertures autorisées par rue dont la largeur maximale autorisée pour l'une est de 6,1 mètres et pour l'autre de 3,65 mètres, pour un emplacement borné par plus d'une voie publique, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre la localisation d'ouvertures à la rue empiétant complètement sur l'espace situé en façade du bâtiment principal, en lieu et place d'un empiètement maximal de 1,5 mètre, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant donnant sur l'avenue Jules-Verne, en lieu et place des cours arrière et latérales, tel qu'exigé par le Règlement de zonage no V-965-89;
- permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant d'un bâtiment donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le Règlement de zonage n° V-965-89 interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel.

ADOPTÉE

155-17 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 045 001 (PROJET COIN AVENUE JULES-VERNE ET BOULEVARD WILFRID-HAMEL)

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur Réal Bourdeau, représentant par procuration la Société en commandite Jules-Verne, propriétaire du lot 6 045 001 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande de permis concerne le lot 6 045 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à permettre la construction d'un bâtiment principal associé à la classe d'usages h₅ (habitation multifamiliale), et ce, dans le cadre de la phase I du projet d'ensemble, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 966, daté du 11 mai 2017, et les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Deschênes, architecte, portant le numéro 1608-673, datés du 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.11, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'ajout de volumes, de matériaux et de couleurs diversifiées créent une rythmique intéressante pour les façades malgré la longueur de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble présente une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT que l'espace non utilisé devra être gazonné et faire l'objet d'un aménagement paysager, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble des deux (2) phases soient complétées;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 38-17.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur pour la construction d'un bâtiment principal associé à la classe d'usages h₅ (habitation multifamiliale), et ce, dans le cadre de la phase I du projet d'ensemble, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 966, daté du 11 mai 2017, et les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Deschênes, architecte, portant le numéro 1608-673, datés du 22 mai 2017.

QUE les bâtiments existants sur le terrain devront être démolis au plus tard le 30 mai 2020.

QUE le promoteur devra fournir un plan d'aménagement paysager pour le terrain au plus tard le 30 septembre 2017 et que ce plan devra être à l'entière satisfaction de la Ville.

QUE le promoteur devra fournir un plan d'éclairage pour le stationnement extérieur prévu au plus tard le 30 septembre 2017 et que ce plan devra être à l'entière satisfaction de la Ville.

QUE l'engazonnement en devanture du boulevard Wilfrid-Hamel et sur le site de la phase II devra être réalisé avant le 30 septembre 2019.

QUE le promoteur devra aménager un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre le long de l'avenue Jules-Verne sur toute la largeur du lot 6 045 001 qui se raccordera au trottoir existant en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente qui doit être signé entre le promoteur et la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant l'aménagement du trottoir avant le 31 août 2017 et que ledit protocole prévoira notamment que les travaux et autres frais connexes reliés à l'aménagement du trottoir seront à la charge du promoteur.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, avant le 31 août 2017.

ADOPTÉE

156-17 13. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT que madame Meridel Robidoux répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Meridel Robidoux au poste de préposée au prêt temporaire sur appel, et ce, à compter du 4 juin 2017.

QUE le salaire prévu est celui décrété par la convention collective, préposée au prêt, échelon I.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

157-17 14. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci suive le dossier auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur André Rousseau, soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire et, par le fait même, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, à signer la demande de subvention.

QUE madame Nicole Gauthier, directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, soit, et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre document administratif relatif à ladite demande de subvention.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de collaborer financièrement pour un montant équivalant à au moins 50 % de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

158-17 15.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Joanie Dubé à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Joanie Dubé à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

159-17 15.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Olivier Bouchard-Caron à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Olivier Bouchard-Caron à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'il n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel il est embauché.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

160-17 16. ENGAGEMENT DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de deux (2) surveillants, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Camille Plouffe et monsieur Elliott Côté;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Camille Plouffe et monsieur Elliott Côté, conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

QU'un salaire de 11,25 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

161-17 17. ENGAGEMENT CONTRACTUEL D'UN RESPONSABLE CULTUREL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour agir à titre de responsable culturel;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Veilleux répond aux exigences du poste de responsable culturel;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'engager monsieur Simon Veilleux, par contrat à durée déterminée pour une période de deux (2) ans, les parties écartant expressément l'application de la tacite reconduction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Simon Veilleux à titre de responsable culturel pour une période de deux (2) ans, en vertu d'un contrat à durée déterminée, et ce, du 2 juillet 2017 au 30 juin 2019 inclusivement.

QUE les parties écartent expressément l'application de la tacite reconduction.

QUE la rémunération reliée à ces fonctions comme responsable culturel est celle prévue au niveau V, échelon 1, de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

162-17 18. REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES – FERMETURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, le 31 janvier 2017, le conseil municipal a adopté la résolution n° 24-17 afin d'annuler l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte a été faite en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin de valider les projets réalisés et justifier les sommes non utilisées pour les années 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à ladite reddition de compte, la Ville détient des sommes non utilisées qu'elle doit rembourser au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de rembourser au ministère de la Culture et des Communications lesdites sommes non utilisées, soit, pour l'année 2015, un montant de 5 504,74 \$ et, pour l'année 2016, un montant de 1 745 \$, totalisant ainsi un remboursement de 7 249,74 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le remboursement des sommes non utilisées au montant total de 7 249,74 \$ au ministère de la Culture et des Communications reçues dans le cadre de l'entente de développement culturel pour les années 2015 et 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 01-381-79-000 « Subvention activités culturelles ».

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit, et est autorisée à émettre un chèque au montant de 7 249,74 \$ au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

163-17 19. PROJET DE RÉFECTION DE RUES LOT A – DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 1

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réfection de rues – lot A, un contrat a été octroyé à Construction B.M.L., Division de Sintra inc. par la résolution n° 106-17, le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT que lors de la conception des plans et devis préparés par la firme Les Consultants SM inc., les pentes retenues de la conception du profil longitudinal de l'ensemble des rues du lot A ont été établies à .5 %, ce qui pouvait faire en sorte que le drainage de ces dernières puisse être déficient et par le fait même occasionner l'apparition d'accumulation d'eau sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que, suite à une demande faite à la firme d'ingénierie Les Consultants SM inc. afin de revoir en détail la conception d'origine et de s'assurer d'avoir un minimum de .7 % de pente longitudinale, des modifications ont été apportées concernant le nombre de puisards prévus au contrat initial pour assurer un bon drainage des eaux de surface des rues Notre-Dame, des Pins Est, Bon-Air, Saint-Aimé et Saint-Albert;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications font en sorte d'augmenter le nombre de puisards prévus au contrat, soit 21 puisards de plus;

CONSIDÉRANT qu'un paiement doit être effectué concernant la directive de changement n° 1 (DDC1-R1) au montant de 60 361,88 \$, toutes taxes incluses, à la compagnie Construction B.M.L., Division de Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la directive de changement n° 1 (DDC1-R1).

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la directive de changement n° 1 (DDC1-R1) à la compagnie Construction B.M.L., Division de Sintra inc. au montant de 60 361,88 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 289-2016*.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer le paiement de la directive de changement n° 1 (DDC1-R1) à la compagnie Construction B.M.L., Division de Sintra inc. au montant de 60 361,88 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

164-17 20. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2017 – PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2017.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 30 avril 2017.

165-17 21. DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en avril 2017 mentionnées dans la liste datée du 25 mai 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

166-17 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 450 244,80 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 484 618,86 \$

– Dépôt en fidéicomis, remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission 313 715,96 \$

– Frais de financement et service de la dette 123 153,87 \$

Immobilisations 145 380,94 \$

TOTAL 1 517 114,43 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

23. VARIA

Il n'y a aucun sujet à l'item varia.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt d'une pétition par monsieur Jean-Philippe Latulippe – circulation rue Saint-Georges Ouest.

167-17 25. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville